



MAIRIE
DE
A U M E S
34530

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20240613-01

De la commune de AUMES

Nombre de Conseillers

➤ En exercice	11
➤ Présents	08
➤ Votants	08
➤ Absents	3
➤ Exclus	0

Séance du 13 juin 2024

A 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni de façon extraordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques Moncouyoux.

Etaient présents : MM

Jean de GRAVE, Martine BOINEAU,
Alain GUIRAUD, Pascal CLEMENT,
Anne-Marie COMARRIU, Monique
FERNANDEZ, , Delphine COUDERC,

Date de convocation

01/06/2024

Date d'affichage

01/06/2024

Madame Delphine COUDERC a été nommée Secrétaire

Objet :

**Mise à jour du Règlement
Intérieur Périscolaire**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la mise à jour du Règlement intérieur périscolaire.

Il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant les modifications suivantes à apporter au règlement intérieur du périscolaire de la commune.

Article 1- Organisation :

Les agents communaux sous l'autorité de la Commune de Aumes assurent les services périscolaires. Ils effectuent la surveillance des garderies et la distribution des repas ainsi que la commande des repas auprès du traiteur.

Article 2- Tarif :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 N°20230411-01, le tarif est fixé à 0.50€ pour la garderie du matin et/ou du soir et à 5€ le prix du repas incluant la garderie de la pause méridienne.

Article 3 - Inscription aux deux services

La réservation se fait en ligne sur le portail famille de la commune

https://aumes.connecthys.com/accueil_famille

En accord avec notre prestataire, les délais de réservation sont fixés à 8 jours pleins avant la date.

Article 4- Facturation

Le portail famille permet de pouvoir visualiser les sommes à payer.

Dans tous les cas, la commune établira au 15 du mois suivant la facture des consommations du mois précédent et les transmettra au redevable par messagerie ou au format papier.

Le règlement sera possible en Mairie à l'accueil pendant les heures d'ouverture ou par dépôt dans la boîte aux lettres.

Celui-ci devra être effectué dès réception, soit par chèque, soit en espèces

ATTENTION ne pas mettre d'espèces dans la boîte aux lettres.

En cas de désaccord, merci de vous rapprocher du secrétariat de la Mairie.

En cas de non-paiement, après une seconde relance la dette sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

La commune se réserve également le droit de ne pas accepter l'enfant dont les parents sont en défaut de paiement

Quelques points particuliers à respecter :

En cas d'absence de l'enfant les parents doivent informer la Mairie au 04 67 90 73 84 ou par mail :

periscolaire@aumes.fr :

- le repas commandé du jour sera pris en charge par la Commune dès lors qu'un certificat médical, justifiant cette absence sera fourni au secrétariat de la Mairie. **La municipalité ne prend en charge qu'un seul repas.**
- Sans justificatif médical, le repas restera à la charge des parents.

Merci d'aviser le secrétariat de Mairie de la date de retour de **l'enfant dès que vous en avez connaissance et au plus tard avant midi le jour d'école précédant cette reprise.**

- Le repas ne peut être remis aux parents conformément aux règlements d'hygiène et de Sécurité relatifs à la distribution des repas collectifs.

Pour tout repas servi à un enfant dès lors qu'il n'est pas inscrit, un repas de secours lui sera servi au prix de **8 euros** (délibération du Conseil Municipal n°20220912-04)

A titre exceptionnel, un repas supplémentaire pourra être commandé au secrétariat de la Mairie, au plus tard avant MIDI, le jour de l'école précédant.

Ces demandes exceptionnelles sont limitées à 1 par mois.

Le repas sera alors facturé au prix de 6€ (délibération du Conseil Municipal n°20220912-04)

Dès lors qu'un enfant est sous la responsabilité de l'agent communal et qu'elle qu'en soit la durée la présence à la garderie est comptabilisée.

Les absences au service de garderie ne sont pas remboursées.

II- Fonctionnement

Horaires – Garderie : - La garderie des enfants inscrits à l'École primaire de Aumes est assurée par le personnel communal de 8h00 à 8h45 et de 16h30 à 18h00 les jours de classe soit les :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Pour le respect de tous et la bonne organisation du service garderie, nous vous demandons de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en particulier pour la garderie du soir

Cantine scolaire :

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux de 12h15 à 13h45.

III- : Réclamations :

Toute réclamation relative au fonctionnement du service périscolaire doit être faite impérativement auprès de Mr Le Maire, du secrétariat de la Mairie ou de l'adjointe chargée du service périscolaire.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal après avoir DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité, de mettre en place dès la rentrée de septembre le nouveau règlement intérieur pour le périscolaire tel que notifié ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Jacques Moncouyoux

Maire de Aumes

